

CLEA 2023

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Appel à candidatures en vue de **5 résidences missions**

en direction d'artistes
ou de collectifs artistiques
relevant de tous domaines d'expression artistique

Thème: « un temps pour rêver »



Dans le cadre du CLEA,

la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

en partenariat avec

la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France,
le Rectorat de l'Académie de Lille,
la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale,
le Département du Pas de Calais

lancent un

appel à candidatures
en direction d'artistes ou de collectifs
relevant **de tous domaines d'expression**
artistique intégrant dans leur travail artistique
la thématique d' « **un temps pour rêver** »

Le thème peut être exploré autour des notions suivantes : rêver, la rêverie, l'utopie, se mettre en pause, l'imaginaire, se projeter vers le futur, vers un autre monde, inventer, sortir des pesanteurs.

Date limite d'envoi des candidatures : dimanche 3 avril 2022, minuit

1° Cadre de la résidence-mission

Animée par la volonté de réduire les inégalités d'accès à l'art et à la culture, en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle en faveur des enfants, des adolescents et des jeunes adultes de son territoire et en contribuant ainsi à la constitution de leur parcours d'éducation artistique et culturelle, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane en partenariat étroit avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France (DRAC), le rectorat de l'académie de Lille – Délégation Académique aux Arts et à la Culture (DAAC), la Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale (DASEN – Nord) et le Département du Pas-de-Calais, propose **cinq résidences-missions destinées à des artistes ou collectifs artistiques intégrant dans leur travail artistique la notion d' « un temps pour rêver ».**

Ce sont donc 5 artistes qui sont recherchés.

Les partenaires sont en mesure de lancer cet appel sachant qu'ils peuvent l'appuyer sur la force et l'énergie collectives des acteurs locaux de l'éducation artistique et culturelle, qu'ils soient professionnels de la culture, enseignants, animateurs, éducateurs, médiateurs, travailleurs sociaux, etc...

Ces résidences-missions prennent place dans le cadre du Contrat Local d'Éducation Artistique (CLÉA) qui rassemble, de manière pluriannuelle, les différents pouvoirs publics précités.

Le CLEA est à destination des enfants, adolescents et jeunes adultes, en formation, étudiant ou pratiquant leurs loisirs sur le territoire de l'intercommunalité. Par ailleurs, ce CLEA se décline « tout au long de la vie » et s'adresse également à l'ensemble de la population du territoire.

2° À propos du présent appel à candidatures

Il est recherché, en vue des résidences-missions qui vont se déployer sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, **cinq résidences-missions destinées à des artistes ou collectifs artistiques de tous domaines et disciplines (poésie, arts plastiques, arts paysagers, spectacle vivant, etc...)**

Sont ainsi concernés **les artistes dont la recherche et la démarche sont régulièrement ou ponctuellement traversées par la thématique d'« un temps pour rêver ».**

Cette thématique pourra être appréhendée selon des entrées et des modes très divers.

Chaque candidat, artiste professionnel de nationalité française ou étrangère, a déjà à son actif une production conséquente et doit être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence-mission.

Chaque candidat est également en mesure de fédérer autour de sa présence et de son œuvre une large communauté scolaire, éducative, associative et culturelle. Il maîtrise l'usage oral de la langue

française. Les artistes retenus sont appelés à résider effectivement sur le territoire et à se rendre disponible, de manière exclusive, pour la mission.

Ils doivent être autonomes dans leurs déplacements et disposer d'un véhicule personnel et donc d'un permis de conduire en cours de validité.

La période de résidence est prévue de la manière suivante :

Deux sessions distinctes sont prévues :

Session 1 : du 23 janvier 2023 au 11 juin 2023

Session 2 : de mi-septembre 2023 à mi-février 2024

Nous demandons à l'artiste d'indiquer dans son dossier ses disponibilités pour l'une ou l'autre session.

La résidence est découpée en 3 phases :

- une période d'immersion (3 à 5 jours) en amont de la résidence afin de faire connaissance avec le territoire et ses habitants.

Période : octobre/novembre 2022 pour la résidence du 1^{er} semestre 2023,

Mai/juin 2023 pour la résidence du second semestre 2023.

- une phase de rencontre des partenaires et de co-définition des gestes artistiques (2-3 semaines):

Pour la résidence du 1^{er} semestre : du 23 janvier au 12 février 2023

Pour la résidence du second semestre : septembre 2023 (dates à préciser)

- une phase de mise en œuvre des gestes artistiques sur le territoire :

Pour la résidence du 1^{er} semestre : du 27 février au 11 juin 2023.

Pour la résidence du second semestre : octobre 2023 à février 2024 (dates à préciser)

Il s'agit donc, au total, d'une résidence de quatre mois pleins, soit dix-sept semaines et demies, à raison de 5 à 6 jours par semaine.

Conditions financières :

En ce qui concerne la rétribution de l'artiste, il est précisé ici que le coût total employeur ne peut en aucun cas excéder, pour les dix-sept semaines et demies, 24 000 euros (cela comprend la rémunération, les charges et cotisations afférentes, ainsi que les différents droits d'auteur si le résident est concerné).

Ce montant couvre la mission dans son intégralité, à savoir :

- La diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires ;
- Les rencontres avec des équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire, susceptibles de déboucher sur des propositions d'actions de médiation démultipliée ;
- Des propositions d'actions de médiation démultipliée ;

- Des créations conjointes de gestes artistiques ;
- L'accompagnement artistique de ces propositions d'actions de médiation et de ces créations conjointes.

Un logement est mis à la disposition de l'artiste-résident sur le territoire. Ce logement, choisi par l'organisateur, n'a pas vocation à héberger d'autres personnes.

Les frais de déplacement de chaque artiste-résident sur le territoire d'action sont pris en charge par la Communauté d'Agglomération.

Deux voyages aller-retour du lieu de domicile de chaque artiste-résident au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine) sont également pris en charge. L'un pour la semaine d'immersion, l'autre pour la résidence-mission à proprement parler.

En revanche, les autres éventuels voyages du lieu de domicile au territoire de résidence ainsi que les repas sont à la charge de l'artiste.

Ce sont les contributions respectives de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France qui permettent cette hauteur de rétribution.

Cadre d'emploi

Il est précisé que le cadre d'emploi le plus approprié à la mission, dans sa globalité du moins, est le régime général. Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et de chaque artiste-résident est signé avant le début de la résidence-mission.

-Pour les artistes relevant du statut de l'intermittence, une partie de la mission (la composante diffusion si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce statut) peut faire l'objet d'une rémunération au cachet quand la nature de l'activité le permet. Cela représente au maximum 30 % de la mission et donc, le cas échéant, de la rémunération totale).

-Pour les artistes relevant du statut d'artiste-auteur, une partie de la mission peut faire l'objet d'un versement de droits déclarables. Il s'agit essentiellement de sa composante diffusion, si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur au sein de chacune de ces associations d'artistes. Cette composante diffusion est estimée à 30 % maximum de la mission et donc, le cas échéant, à 30 % maximum du montant du coût total employeur.

Enjeux et objectifs :

- permettre aux enfants, aux jeunes et aux habitants du territoire de bénéficier dans leurs temps de scolarité, d'apprentissage, de formation, de loisirs, d'un certain nombre de contacts privilégiés, d'une proximité active et dés-intimidante avec la création contemporaine et avec les artistes.
- contribuer ainsi au développement de l'esprit critique, de la curiosité et de l'imaginaire de ces enfants, jeunes et habitants du territoire.

- participer, de manière concrète autant que sensible, à la mise en œuvre par les enseignants et les professionnels de l'éducatif, des Parcours d'Education Artistique et Culturelle (PEAC) initiés par les ministères de l'Éducation Nationale et de la Culture ; ceci en partenariat étroit avec les acteurs artistiques et culturels, avec le monde associatif déjà en action sur le territoire.
- agir collectivement en faveur d'une éducation artistique cohérente à l'échelle intercommunale.
- et, plus généralement, réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture et augmenter de manière significative, le nombre d'enfants, de jeunes et de familles concernées.

Si la résidence-mission repose sur une importante disponibilité des artistes-résidents et sur leurs mobilités, c'est pour qu'ils puissent également expérimenter artistiquement sur le territoire avec la collaboration des nombreux professionnels présents. C'est ainsi que sur la base d'une coopération étroite, il peut être garanti à chaque enfant, chaque jeune et chaque habitant :

- la possibilité de voir, au plus près de son lieu de vie, d'étude ou de loisirs, le travail des artistes et de se l'approprier
- la possibilité d'être sensibilisé aux processus de création que ces artistes mettent en œuvre
- la possibilité de percevoir, de manière sensible, le rôle de l'artiste en tant que catalyseur d'énergies, développeur d'imaginaires, d'incitateur à porter sur le monde, un regard singulier.

3° Le territoire d'action et les partenaires locaux

Nul habitant du territoire concerné n'étant censé ignorer la présence de l'artiste ou du collectif et de ses productions artistiques, les différents partenaires réunis autour de la résidence-mission s'engagent à les rendre visibles aux yeux de la population, en n'oubliant pas que les enfants et les jeunes sont les premiers concernés.

Ainsi l'important volet de la résidence-mission concernant la diffusion, est conçu en étroit lien avec les différents professionnels du territoire d'action. Ceux-ci sont invités à mobiliser les modes et canaux traditionnels de diffusion des productions artistiques et de mise à disposition de ressources liées aux artistes et à leurs domaines d'expression (dossier artistique, biographie, ouvrages dédiés, documents divers, etc.). Mais ils sont également invités à innover en la matière en s'appuyant notamment sur les suggestions de l'artiste.

De même, en ce qui concerne la communication générale, sont mobilisés les différents canaux et supports traditionnels et non-traditionnels, voire inédits. Il est intéressant, là aussi, de s'appuyer sur les suggestions créatives de l'artiste.

Découverte du territoire

Le territoire sur lequel s'exerce cette résidence-mission est celui de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, qui regroupe 100 communes et compte une population d'environ 282 000 habitants.

Elle est traversée par 8 circonscriptions scolaires : Béthune 1, Béthune 2, Béthune 3, Béthune 4, Bruay, Auchel, Lillers, Isbergues et quelques communes des circonscriptions de Vendin-le-Vieil et Arras 4.

Cela représente pour l'enseignement public environ:

- 200 écoles maternelles et élémentaires,
- une vingtaine de collèges,
- une quinzaine de Lycées,
- une antenne de l'Université d'Artois à Béthune.

Ces différents établissements d'enseignement sont autant de potentiels lieux de diffusion, de rencontre, d'élaboration et de réalisation de gestes artistiques.

Les structures de loisirs, les associations dirigées vers les enfants et les jeunes, en dehors du temps scolaire, les équipements municipaux spécialisés sont aussi susceptibles d'être impliqués dans l'action.

Ce sont aussi, bien sûr, les partenaires culturels du territoire, qui sont concernés, par exemple :

à Béthune : la Comédie de Béthune, Le Poche, Labanque,

à Noeux-les-Mines : la Donation Kijno,

à Auchel : L'Odéon, le Ciné-Théâtre,

à Bruay-la-Buissière : Le Temple, le cinéma les Etoiles, la Cité des Electriciens,

à Lillers : le Palace,

Et sur l'ensemble du territoire :

Echelles des Lettres, Culture Commune, la Médiathèque départementale, les médiathèques et bibliothèques...

Afin de mieux faire connaissance encore avec le territoire, le site de la Communauté d'Agglomération peut être utilement consulté : <http://www.bethunebruay.fr/>

4° Communication et publicité

Au moment de l'envoi et de la mise en ligne de ce présent appel à candidatures, toute une information s'élabore à destination des établissements scolaires pour préparer l'accueil des artistes et favoriser l'appropriation de la résidence. Cette information spécifique est placée sous l'autorité des responsables académiques, départementaux et locaux de l'Éducation Nationale.

Une information similaire est lancée par la Communauté d'Agglomération en direction des différents acteurs de l'action éducative (temps périscolaire et hors scolaire) pouvant être concernés par la résidence-mission. Elle assure par ailleurs la communication, le plus en amont possible, auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble de ses habitants ; elle suit également la relation aux médias.

5° Accompagnement

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane est opératrice de l'action, en lien étroit avec les autres partenaires à l'initiative de la résidence-mission.

À ce titre, elle :

- accompagne les artistes afin de les guider dans la découverte du territoire ;
- veille aux bonnes conditions de leurs séjours et de leurs travaux ;
- organise techniquement la résidence avec le concours des communes, des structures culturelles et associatives, et des établissements scolaires souhaitant s'associer aux actions ;
- veille à la diffusion des œuvres des artistes, tout au long de la résidence, si possible, en amont, voire à l'issue de celle-ci, sur l'ensemble du territoire d'action;
- facilite les rencontres avec les équipes pédagogiques, avec le concours actif de l'inspecteur de l'Éducation Nationale, des conseillers pédagogiques, des principaux, des proviseurs et des professeurs référents, et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;
- facilite, avec le concours actif des communes et des responsables du monde associatif, les rencontres avec les équipes d'animateurs ou d'éducateurs et aide à la réalisation des gestes artistiques;
- assure la gestion administrative de la résidence (paiement des artistes, gestion du budget, etc.)

Les services locaux de l'Éducation Nationale, pour leur part :

- accompagnent le collectif-résident et les équipes enseignantes (écoles, collèges, lycées et lycées professionnels) dans l'élaboration et la réalisation des gestes artistiques avec notamment le concours des professeurs-missionnés ou conseillers pédagogiques référents désignés par l'Éducation Nationale (D.A.A.C. et D.A.S.E.N du Nord) ;
- organisent des temps de formation permettant aux enseignants, en particulier ceux du premier degré, de faire connaissance avec les artistes retenus.

6° Contexte sanitaire

Au regard du contexte sanitaire actuel, les artistes respecteront les mesures définies par l'Etat sur le territoire concerné et consultables sur le site du ministère de la culture :

<https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/COVID-19-questions-reponses-du-ministere-de-la-culture/Organisation-des-activites-culturelles/Cadre-general-des-activites-et-questions-reponses?step=290272>

De manière préventive, les artistes concevront des projets avec une souplesse leur permettant de s'adapter au maximum en cas de restrictions sanitaires.

6° Faire acte de candidature

Les artistes intéressés par cet appel sont invités avant toute chose :

- à prendre connaissance, le plus attentivement possible, du document en annexe intitulé « Qu'est-ce qu'une résidence-mission ? » dont voici le lien :

<https://www.culture.gouv.fr/content/download/204816/2175708/version/1/file/qu%27est%20ce%20qu%27une%20r%C3%A9sidence-mission.pdf>

Ce texte fait office de cahier des charges et se veut à ce titre précis et descriptif ;

- à bien appréhender les données territoriales présentées dans le paragraphe 3 du présent appel, intitulé « le territoire d'action et les partenaires locaux ».

Ceci, afin de pouvoir faire acte de candidatures **en parfaite connaissance de cause**.

Si ces conditions sont remplies, l'acte de candidature se fera par envoi électronique uniquement et sous format pdf à l'adresse suivante : catherine.declercq@bethunebruay.fr ;
(sujet : CLÉA 2023/ suivi du nom de l'artiste)

Ce dossier unique d'une vingtaine de pages maximum comprendra :

1 • une lettre de motivation et d'intention :

- Faisant état d'une bonne compréhension et d'une acceptation intégrale du cahier des charges et donc de l'esprit, des attendus et des conditions de la présente résidence-mission,
- Montrant en quoi la démarche de l'artiste répond au projet du territoire et à la thématique,
- Explicitant la motivation spécifique du candidat pour participer à l'une résidence du territoire,
- Proposant des pistes que le candidat envisage d'emprunter en vue de la réalisation de gestes artistiques ;

2 • un curriculum vitae ;

3 • un dossier artistique présentant notamment un ensemble de productions représentatives de la démarche artistique du candidat ;

4 • une liste illustrée des oeuvres / productions artistiques ou productions professionnelles (pour les professionnels du patrimoine) disponibles à des fins de diffusion pendant (et éventuellement avant ou après) le temps de résidence.). Cette liste peut être utilement accompagnée d'une autre présentant différents éléments documentaires susceptibles d'enrichir l'axe de diffusion de la résidence (ouvrages, films, enregistrements, reportages photographiques, etc).

La date limite d'envoi est fixée au **dimanche 3 avril (minuit) 2022**.

Les différentes candidatures reçues seront examinées par un comité de sélection réunissant des représentants des différents partenaires du CLÉA.

À l'issue du processus de pré-sélection effectué par les différents partenaires, il est possible que ceux-ci émettent le souhait d'entretiens complémentaires, en direct ou à distance, avec le(s) collectif(s) candidat(s) pré-sélectionné(s).

Le comité de sélection sera alors en mesure d'annoncer les noms des artistes-résidents retenus avant fin juin 2022.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous mettre en relation avec :

Catherine.Declercq

☎ : 03.21.54.78.23

✉ : catherine.declercq@bethunebruay.fr

7° En savoir plus sur le dispositif CLÉA

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France/Politique-et-actions-des-services/Pole-Publics-et-Territoires-Industries-culturelles/Action-culturelle-et-territoriale>